

**URBANISME**

**Avenir-Gambetta**

**113 boulevard Paul Vaillant-Couturier**

Acquisition des lots de copropriété n°6 et 22

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune d'Ivry-sur-Seine, dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « Avenir-Gambetta », procède à l'acquisition de plusieurs ensembles immobiliers dont des copropriétés entières au sein de l'îlot BHV, telles que celles situées au 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier (la même démarche est entreprise pour l'immeuble en copropriété voisin, situé au 111 boulevard Paul Vaillant-Couturier).

Ainsi, pour les besoins de cette opération d'aménagement, la Commune rachète actuellement, par voie amiable et de préemption, l'ensemble des lots de copropriété la composant.

Dans ce cadre, la Ville a reçu une offre d'achat concernant le lot de copropriété n° 6, correspondant à un appartement d'une superficie habitable de 26,87 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur De Abreu.

Des pourparlers se sont engagés entre les parties et un accord est intervenu sur le prix de 62.000,00 €, valeur libre de toute occupation.

Le Conseil municipal a approuvé cette acquisition aux conditions financières précitées le 25 septembre 2008.

Il s'avère qu'un lot de copropriété (n° 22) a été oublié par le propriétaire lors de cette mutation, correspondant à une cave.

Il convient donc de procéder à son achat par la Commune, les conditions financières initiales votées le 25 septembre dernier restant inchangées.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition des lots de copropriété n°6 et 22, dépendant de l'ensemble immobilier sis 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier à Ivry-sur-Seine (parcelle cadastrée section AY n° 12), appartenant à Monsieur De Abreu, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Avenir-Gambetta ».

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - accord du vendeur,  
- avis de France Domaine,  
- plan de situation.

## **URBANISME**

### **Avenir-Gambetta**

#### **113 boulevard Paul Vaillant-Couturier**

Acquisition des lots de copropriété n°6 et 22

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 24 janvier 2002 confiant à la SADEV'94 et l'AFTRP par convention de mandat, l'élaboration du projet urbain et de stratégie foncière et opérationnelle du secteur « Avenir-Gambetta », le cahier des charges ayant été approuvé par délibération en date du 18 avril 2002,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, modifié en dernier lieu le 31 janvier 2008,

vu sa délibération du 15 février 2007 désignant la société « SADEV'94 », concessionnaire de l'opération d'aménagement « Avenir-Gambetta » et approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta »,

vu sa délibération du 25 septembre 2008 décidant l'acquisition du lot de copropriété n° 6 sis, 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée section AY n°12, appartenant à Monsieur De Abreu, au prix de 62.000,00 €, permettant ainsi la conduite de ladite opération,

considérant qu'un lot de copropriété (n° 22) correspondant à une cave, a été oublié par le propriétaire lors de cette mutation et qu'il convient de l'acquérir sachant que les conditions financières initiales votées le 25 septembre dernier demeurent inchangées,

considérant en conséquence qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle délibération pour l'acquisition du lot de copropriété précité manquant,

considérant que l'immeuble sis 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier est situé dans le secteur « Avenir-Gambetta », dans lequel la commune d'Ivry-sur-Seine a intérêt à la constitution de réserves foncières, en particulier dans les zones mutables stratégiques, notamment l'îlot « BHV », définies par l'étude urbaine en cours dans son premier rapport d'août 2002 et confirmées par le schéma d'aménagement de référence du secteur Avenir-Gambetta, présenté lors de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2004, ceci en vue d'un aménagement futur cohérent et maîtrisé, permettant ainsi le renouvellement urbain du secteur, la dynamisation de l'habitat, le maintien et l'accueil d'activités économiques,

vu l'accord du vendeur en date du 30 mai 2008, ci-annexé,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'acquérir au prix de soixante deux mille euros (62.000,00 €) les lots de copropriété n° 6 et 22, dépendant de l'ensemble immobilier sis 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AY n°12, appartenant à Monsieur De Abreu.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les frais afférents à cette mutation sont à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

**ARTICLE 4 :** ANNULE ET REMPLACE la délibération du 25 septembre 2008 portant sur le même objet.

**ARTICLE 5 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 19 DECEMBRE 2008